



ADMINISTRATION COMMUNALE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU VENDREDI 31 MAI 2013 A 19 HEURES

RESUME DES POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

Communications de M. le Bourgmestre

1. **Prestation de serment du Secrétaire communal.**

Monsieur Bruno BOËL a été nommé à titre définitif en qualité de Secrétaire communal par décision de l'assemblée du 30 avril 2013.

L'article L1126-3 du Code Wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dispose que « Avant d'entrer en fonction, le secrétaire prête le serment visé à l'article L1126-1, au cours d'une séance publique du Conseil communal, entre les mains du Président ».

* * *

2. **Déclaration de politique générale.**

ADMINISTRATION GENERALE

3. Règlement d'Ordre intérieur du Conseil communal. Modifications par incidence du Décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation. Décision.

Le Décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation entrera en vigueur le 1^{er} juin 2013.

Le Secrétaire communal a réalisé une analyse juridique des nouvelles dispositions.

Certaines d'entre elles ont une incidence directe sur quelques articles du Règlement d'ordre intérieur adopté par l'assemblée le 25 janvier dernier.

Le Collège communal propose en conséquence au Conseil d'adopter la délibération modificative.

* * *

4. Conseil consultatif communal des Aînés. Actualisation du cadre de référence. Décision.

Par délibération du 31 janvier 2007, l'assemblée décidait la création du Conseil consultatif communal des aînés.

Par Circulaire du 02/10/2012, le Ministre des Affaires intérieures Paul Furlan a réactualisé le cadre de référence de cette instance communale.

Afin de pouvoir lancer le processus d'installation du nouveau Conseil consultatif, il est proposé au Conseil communal de l'adopter au travers de la délibération visée au dossier.

* * *

5. Prises d'acte de décisions du Collège communal. Approbation.

Pour des raisons de sécurité, de salubrité, d'hygiène publique ou de bonne gestion, le Collège communal a dû prendre, en urgence, certaines décisions.

Il s'agit de :

1. Préparation du remplacement des chaudières et tuyauteries en sous-sol de l'Ecole Georges Roland. Décision d'attribution prise en urgence le 26 avril 2013.

Ces travaux ont dû être attribués en urgence pour les raisons suivantes : ils sont inconditionnellement liés à l'installation de la nouvelle chaudière au sein de l'Ecole Georges Roland. L'entreprise désignée devait réaliser les démarches relatives à l'octroi du permis d'environnement (soit 90 jours) ce qui amenait au début des vacances d'été ; la chaudière, quant à elle, doit impérativement être installée avant le début de la période de chauffe de l'année scolaire 2013-2014.

2. Dérogation aux douzièmes provisoires. Décision du 10 mai 2013.

Une dérogation a été sollicitée et accordée par le Collège communal pour l'article 61320 de la Régie communale ordinaire « Agence de Développement Local ».

Cette dernière était nécessaire en vue de pouvoir communiquer sur les différents événements organisés au cours du mois de juin. Afin d'assurer le succès de ceux-ci, il était indispensable d'en organiser leur promotion.

Le Collège Communal propose donc au Conseil de prendre acte des décisions susvisées et, le cas échéant, d'admettre les dépenses y relatives.

* * *

6. Déclassement et revente de véhicules. Correction de la décision du Conseil communal du 29 mars 2013.

En séance du 29 mars 2013, l'assemblée a approuvé le déclassement d'un véhicule Fiat fiorino, N°656, de 1998 n° de châssis ZFA14600008601636 pour des raisons de vétusté.

Une interversion a eu lieu car il s'agit en réalité du Fiat Fiorino n°653 portant le n° de châssis ZFA14600008601638 qui doit être déclassé.

Le Collège communal propose donc au Conseil de corriger la délibération prise en séance du 29 mars 2013 en déclassant le véhicule Fiat Fiorino n°653 portant le n° de châssis ZFA14600008601638 en lieu et place du Fiat Fiorino n°656.

* * *

PERSONNEL COMMUNAL

7. Statut pécuniaire du personnel communal. Mesures transitoires. Décision.

Compte tenu des délais de discussions avec l'Autorité de Tutelle, ce point sera retiré en séance et proposé à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal du mois de juin 2013.

* * *

INTERCOMMUNALES

8. I.M.S.T.A.M. – Assemblée générale ordinaire du 4 juin 2013 :

- Approbation du PV de l'Assemblée générale du 29 novembre 2012,
 - Comptes 2012 et rapport de gestion,
 - Rapport du Réviseur,
 - Décharge aux administrateurs,
 - Décharge au réviseur,
 - Démission du Conseil d'Administration,
 - Désignation et nomination du nouveau Conseil d'Administration,
- Approbation.

9. I.G.H. – Assemblée générale statutaire du 25 juin 2013 :

- Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2012 et affectation du résultat ;
 - Décharge aux administrateurs pour l'année 2012 ;
 - Décharge au Contrôleur aux comptes pour l'année 2012 ;
 - Actualisation de l'annexe 1 des statuts ;
 - Nomination d'un réviseur d'entreprises ;
- Approbation.

10. I.E.H. – Assemblée générale statutaire du 25 juin 2013 :

- Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2012 et affectation du résultat,
 - Décharge aux administrateurs pour l'année 2012,
 - Décharge au Contrôleur aux comptes pour l'année 2012,
 - Annexe 1 des statuts – actualisation,
 - Nomination d'un réviseur d'entreprises,
- Approbation.

11. I.D.E.T.A. – Assemblée générale ordinaire du 28 juin 2013 :
- Approbation du Rapport de gestion 2012 consolidé ;
 - Approbation des Comptes annuels 2012 consolidés et de l'affectation des résultats ;
 - Rapport du Commissaire-Réviseur ;
 - Décharge aux administrateurs ;
 - Décharge au Commissaire-Réviseur ;
 - Renouvellement du Conseil d'administration ;
 - Proposition d'attribution du marché réviseur comptes 2013 à 2015 ;
 - Prise de participations ;
 - Divers ;
- Approbation.
12. I.G.R.E.T.E.C – Assemblée générale ordinaire du 27 juin 2013 :
- Affiliations/Administrateurs ;
 - Fusion interne des secteurs 2 et 5 ;
 - Modifications statutaires concernant l'indexation du plafond des cotisations ;
 - Modifications statutaires conséquences de la décision de fusion interne des secteurs 2 et 5 et toilettage du texte ;
 - Comptes annuels consolidés arrêtés au 31/12/2012 – Rapport de gestion du conseil d'administration – rapport du Collège des Contrôleurs aux Comptes ;
 - Approbation des comptes annuels consolidés arrêtés au 31/12/2012 ;
 - Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration ;
 - Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2012 ;
 - Désignation d'un réviseur ;
 - In House : modifications des conditions de récupération des créances, propositions de modification de fiches de tarification de nouveaux métiers ;
- Approbation.
13. I.P.A.L.L.E. – Assemblée générale ordinaire du 26 juin 2013 :
- Approbation des comptes annuels au 31/12/2012 de la SCRL I.P.A.L.L.E. ;
 - Présentation des comptes annuels au 31/12/2012 de la SCRL I.P.A.L.L.E. Groupe – Consolidation ;
 - Décharge aux Administrateurs ;
 - Décharge au Commissaire (Réviseur d'Entreprises) ;
 - Renouvellement du Conseil d'Administration ;
 - Fixation des jetons de présence et des indemnités de fonction ;
 - Modifications statutaires ;
 - Mission de Commissaire aux comptes ;
 - Approbation du contenu minimal du Règlement d'Ordre intérieur des organes de gestion ;
- Approbation.

* * *

POLICE LOCALE

14. Budget de l'exercice 2013. Approbation par le Gouverneur de la Province de Hainaut. Information.

En application des articles 2 et 7 du Règlement général de la comptabilité de la police locale, il est porté à la connaissance du Conseil de police l'approbation par le Gouverneur de la Province de Hainaut, par acte du 14/05/2013, du budget de la zone de police pour l'exercice 2013.

* * *

FINANCES COMMUNALES

15. Subsides octroyés aux associations :

- a) Subside ordinaire 2012 en faveur de l'ASBL « Les Faucons Rouges »,
- b) Subside ordinaire 2013 en faveur de l'ASBL « Les Faucons Rouges »,
- c) Subside ordinaire 2013 en faveur de l'association « CNCD 11.11.11 »,
- d) Subside ordinaire 2013 en faveur de l'association « Ath – Renouveau »,
- e) Subside ordinaire 2013 en faveur de l'association « Les Matelots de la Dendre ».

Les pièces justificatives requises ayant été fournies ou étant sur le point de l'être (aucun paiement complet ne sera réalisé par le Receveur communal à défaut de ...), le Collège communal propose au Conseil d'exécuter :

- l'inscription budgétaire 2012 souscrite en faveur de l'A.S.B.L. « Faucons Rouges ».
- l'inscription budgétaire 2013 souscrite en faveur de l'A.S.B.L. « Faucons Rouges ».
- l'inscription budgétaire 2013 souscrite en faveur de l'A.S.B.L. « CNCD 11.11.11 ».
- l'inscription budgétaire 2013 souscrite en faveur de l'association « Ath - Renouveau ».
- l'inscription budgétaire 2013 souscrite en faveur de l'association « Les Matelots de la Dendre ».

* * *

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

16. Etude relative à l'aménagement des espaces publics du quartier de la Sucrierie (revitalisation urbaine). Modifications apportées au projet suite aux remarques de la Tutelle. Approbation.

En séance du 25 janvier 2013, l'assemblée a approuvé les conditions, le montant estimé et le mode de passation (appel d'offres général) du marché « Etude relative à l'aménagement des espaces publics du quartier de la Sucrierie (Revitalisation urbaine) ».

Ce projet était soumis à l'approbation de l'autorité de tutelle.

En date du 26 avril dernier, celle-ci a transmis à la Ville une série de remarques et l'a invitée à apporter les modifications nécessaires avant de poursuivre l'exécution de la procédure.

Les remarques effectuées portent sur le Cahier Spécial des charges, ce qui implique une modification de l'avis de marché.

1. Au niveau de la vérification des causes d'exclusion reprises à l'article 69 de l'arrêté royal du 8 janvier, seule l'attestation TVA était demandée. Cela ne couvre pas l'ensemble des causes d'exclusion. L'examen de ces causes étant obligatoire, l'autorité de tutelle invite la Ville à réclamer la production d'une déclaration sur l'honneur ou l'ensemble des documents repris par l'article 69.
 - L'ensemble des documents sont donc à présent réclamés en pages 4 et 5 du Cahier Spécial des Charges ainsi que dans l'avis de marché.

2. Dans le Cahier Spécial des Charges, il est dérogé à l'article 20 du Cahier général des Charges. Au point II.10, il est mentionné que le marché peut être résilié à tout moment. Une telle liberté de résiliation paraît abusive à l'autorité de tutelle. De même, au point II.13., il est précisé que si le pouvoir adjudicateur décide de ne pas poursuivre la réalisation des travaux, cela entraîne la résiliation de plein droit du marché. Si le souhait est de conserver cette possibilité de résiliation, la dérogation à l'article 20 du Cahier Général des Charges doit être mentionnée en tête du cahier spécial des charges et doit faire l'objet d'une motivation formelle et ce en vertu de l'article 3 de l'arrêté royal du 26 septembre 1996.

- Dès lors, ces possibilités de résiliation étant nécessaires, la motivation suivante a été ajoutée en tête du Cahier Spécial des Charges : « Il est dérogé à l'article 20 du cahier général des charges dans le cas où le pouvoir adjudicateur ne serait pas en mesure de réaliser le projet d'aménagement des espaces publics du quartier de la Sucrerie pour des raisons financières ou de refus de subsides des autorités supérieures. Dans ce cas, les dispositions reprises aux points II.10 et II.13 sont d'application. »

Le Collège Communal propose donc au Conseil :

- d'approuver les modifications apportées au cahier spécial des charges référencé 20139301 et à l'avis de marché selon les remarques de l'autorité de tutelle.
- de transmettre la présente délibération et ses pièces justificatives aux Autorités de Tutelle pour approbation.

* * *

17. Etablissement et suivi d'un appel à projet pour la vente et la mise en œuvre de terrains communaux rue de la Sucrerie. Avenant n° 2. Approbation.

En séance du 30 janvier 2012, le Collège communal a approuvé l'attribution du marché "Etablissement et suivi d'un appel à projet pour la vente et la mise en œuvre de terrains communaux rue de la Sucrerie" au Bureau Haumont Schollasse et Partners, Chemin du Stocquoy 1 à 1300 Wavre.

En séance du 30 avril 2013, le Conseil communal a approuvé un premier avenant.

A présent, des frais complémentaires relatifs à la passation de l'acte de vente sont à nouveau transmis par le bureau d'avocats désigné, le montant total des deux avenants dépassant dès lors de 49,24% le montant d'attribution.

Le crédit permettant cette dépense a été inscrit aux exercices antérieurs du budget ordinaire de l'exercice 2013, article 930/122-03.

Le Collège Communal propose donc au Conseil :

- D'approuver l'avenant 2 du marché "Etablissement et suivi d'un appel à projet pour la vente et la mise en œuvre de terrains communaux rue de la Sucrerie".
- De financer cet avenant par le crédit inscrit aux exercices antérieurs du budget ordinaire de l'exercice 2013, article 930/122-03.

* * *

SERVICE TECHNIQUE COMMUNAL

18. Fourniture de matériaux de voirie pour l'entretien des voiries par la Régie. Projet, choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

De nombreux travaux en voirie, venelles, sentiers et égouttage doivent être réalisés par la Régie communale sur base de rapports rédigés par les Ingénieurs et Contrôleurs du Département des Services Techniques.

Pour ce faire, il y a lieu d'acquérir divers matériaux tels que dalles, pavés, bordures, filets d'eau, blocs, briques, tuyaux pvc et béton, produits en fonte, sable, gravier, dolomie, béton et stabilisé préparés, tarmac, ciment, etc.

Ce marché de fournitures est scindé en neuf lots distincts :

- Lot 1 (Fourniture de béton et stabilisé préparé)
- Lot 2 (Fourniture de produits enrobés)
- Lot 3 (Fourniture de briques ordinaires)
- Lot 4 (Fourniture de produits azobés)
- Lot 5 (Transport et fourniture de produits PVC)
- Lot 6 (Transport et fourniture de taques en fonte)
- Lot 7 (Transport et fourniture de produits en béton)
- Lot 8 (Transport et fourniture de sable, gravier,...)
- Lot 9 (Transport et fourniture de dalles en béton)

Il pourrait donc faire l'objet d'une procédure négociée sans publicité, en vertu de l'article 17, § 2, 1° a de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Le crédit permettant la couverture de cette dépense est inscrit au budget du service extraordinaire de l'exercice 2013, article 421/735-60/13 (n° de projet 20134202).

Elle sera couverte par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier.

* * *

19. Remplacement de camionnettes pour le Service technique communal. Projet, choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

Un crédit est inscrit au budget du service extraordinaire de l'exercice 2013 en vue d'acquérir des voitures et camionnettes pour le Service Technique Communal.

Dans ce cadre, il est prévu le remplacement de deux véhicules désuets et ce, afin de permettre une continuité des services offerts à la population.

L'un d'entre eux a déjà été déclassé, l'autre faisant l'objet d'un point spécifique présenté en cette même séance.

Ce marché de fournitures pourrait faire l'objet d'un appel d'offres général en vertu de l'article 16 de loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services

Le crédit permettant cette dépense est inscrit en suffisance au budget du service extraordinaire de l'exercice, article 421/743-52/13 (n° de projet 20134205).

Elle sera couverte par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier.

* * *

20. Déclassement et revente du véhicule Nissan Cabstar n° 662. Approbation.

Suite au renouvellement du parc automobile, certains véhicules doivent être déclassés et vendus.

C'est le cas notamment du véhicule Nissan Cabstar n°662 de 1998 (N° de châssis : VWAKE0558WA780162) qui a été interdit à la circulation pour des problèmes de corrosion.

* * *

SERVICE MOBILITE

21. Création d'un emplacement pour personnes handicapées sentier Maroquin, face au n° 12. Règlement complémentaire de suppléance sur la police de la circulation routière.

Madame Josée Leriche, domiciliée à 7800 Sentier Maroquin, 12, souhaite bénéficier d'un emplacement pour personnes handicapée à proximité de son habitation.

La demande est fondée par le fait que, le requérant est fortement handicapé des membres inférieurs et éprouve de grandes difficultés respiratoires pour se déplacer sur une longue distance. Elle est obligée de garer son véhicule en permanence sur la voie publique et mettre sa voiture en double file pour décharger. L'immeuble ne comporte pas de parking privé, ni de stationnement autorisé face à leur domicile.

Il est proposé de réserver une place pour les véhicules transportant une personne titulaire de la carte spéciale pour handicapé au Sentier Maroquin, face au n°12.

Le Collège communal demande au Conseil communal d'adopter un nouveau règlement complémentaire sur la police de la circulation routière indispensable pour la matérialisation de la mesure qui sera portée à la connaissance des usagers au moyen de signalisation prévue à cet effet.

* * *

22. Création d'un emplacement pour personnes handicapées à proximité d'un domicile, chaussée de Valenciennes, face au n° 53 à Ath. Règlement complémentaire de suppléance sur la police de la circulation routière.

Monsieur Claude Descamps, domicilié à 7801 (Irchonwelz) Chaussée de Valenciennes, 61, souhaite bénéficier d'un emplacement pour personnes handicapée à proximité de son habitation.

La demande est fondée par le fait que, le requérant est fortement handicapé des membres inférieurs et éprouve de grandes difficultés pour se déplacer sur une longue distance. Son épouse Mauricette Biévez et leur fils Jacques Descamps sont également en possession d'une carte pour personne handicapée. L'immeuble ne comporte pas de parking privé, ni de stationnement autorisé face à leur domicile.

La N527, chaussée de Valenciennes est une voirie régionale. Un règlement de suppléance sur la police de la circulation routière est requis.

Il est proposé de réserver une place pour les véhicules transportant une personne titulaire de la carte spéciale pour handicapé à la Chaussée de Valenciennes, dans la bande de parking, devant le n°53

Le Collège communal demande au Conseil communal d'adopter un nouveau règlement complémentaire sur la police de la circulation routière indispensable pour la matérialisation de la mesure qui sera portée à la connaissance des usagers au moyen de signalisation prévue à cet effet.

* * *

23. Balisage. Schémas directeurs du vélo et pédestre en Wallonie picarde.

Dans le cadre du projet des Schémas Directeurs du vélo et pédestre en Wallonie picarde, la participation des communes concernées s'élèvent à 20% de l'investissement pour le balisage.

Actuellement, les crédits sont indisponibles et devront faire l'objet d'une MB.

Le Collège communal demande au Conseil communal de valider le projet.

* * *

24. Aménagement de la rue de Ghislenghien à Ghislenghien. Approbation.

Les riverains de la rue de Ghislenghien à Ghislenghien se plaignent d'un trafic important dans leur rue et plus particulièrement du passage des poids lourds.

Bien que cet axe soit limité en tonnage, cela n'empêche pas de nombreuses infractions avec comme conséquence une dégradation importante de la voirie.

A cet endroit, toute la voirie va faire l'objet d'une réfection afin de réduire les bruits de la chaussée. (plaques de béton qui bougent).

Une proposition de dissuasion d'emprunter la rue de Ghislenghien comme axe de raccourci entre la chaussée de Bruxelles et la chaussée de Grammont est expliquée ci-dessous :

- Barrière à l'entrée de la rue de Ghislenghien (en venant de la N7, Chaussée de Bruxelles)
- Chicane au milieu de la ligne droite composé de 2 barrières.
- Barrière à l'entrée de la ligne droite en venant de la place de Ghislenghien.

L'ensemble de ces aménagements devra être complété par une signalisation adéquate.

Dans l'attente de ces aménagements, une ordonnance de police peut être établie pour interdire le passage, excepté circulation locale et limiter la vitesse à 30 km/h. Cette ordonnance de police serait motivée par la dégradation de la voirie.

* * *

SERVICE ESPACES VERTS

25. Remplacement d'un bac pour le tracteur n° 535. Projet, choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

Un crédit est inscrit au budget du service extraordinaire de l'exercice 2013 en vue de réparer les véhicules spéciaux du Service Espaces Verts.

Dans ce cadre, il est prévu le remplacement du grappin du tracteur du Service Espaces Verts ; celui d'origine étant trop usé pour être réparé (07/2000).

Ce marché de fournitures pourrait faire l'objet d'une procédure négociée sans publicité en vertu de l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 67.000,00 €) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget du service extraordinaire de l'exercice 2013, article 766/745-98/13 (n° de projet 20137607).

Elle sera couverte par prélèvements sur le fonds de réserve extraordinaire.

* * *

BATIMENTS COMMUNAUX

26. Aménagement d'éléments immobilisés par destination. Avenant n° 1. Approbation.

En séance du 16 juillet 2012, le Collège communal a attribué le marché "Aménagement d'éléments immobilisés par destination" à Michel CUVELIER, chemin du Pic au Vent 22 à 7822 Isières.

L'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier spécial des charges N° CSCH_2012_DST-033.

Lors de son exécution, il est apparu nécessaire d'apporter des modifications au marché initial.

En effet, lors des travaux de sécurisation et d'aménagement d'éléments immobilisés par destination, le local destiné au service urbanisme a été ouvert complètement afin d'accueillir les citoyens dans de meilleures conditions.

Malheureusement, cet espace ouvert présente dorénavant un gros problème acoustique: il est maintenant très difficile de se faire comprendre au téléphone et par ailleurs très fatiguant pour le personnel en place de travailler dans une "caisse de résonance".

Il est donc possible de briser ces rebondissements sonores via l'installation de mobilier et autres dispositifs absorbant le bruit via un revêtement ayant déjà fait ses preuves dans de nombreux autres lieux publics.

Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 104/724-60 (n° de projet 20121001).

Compte tenu de ce qui précède, le Collège Communal propose donc au Conseil :

- D'approuver l'avenant 1 du marché "Aménagement d'éléments immobilisés par destination".
- De financer cet avenant par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 104/724-60 (n° de projet 20121001).

* * *

27. Remise en état de certains locaux au sein du Centre administratif suite au récent déménagement de certains services dans l'ancien Commissariat de Police.
Décompte final. Approbation.

En séance du 14 juin 2012, le Conseil communal a approuvé les conditions, le montant estimé et le mode de passation (procédure négociée sans publicité) du marché "Remise en état de certains locaux au sein du Centre administratif suite au récent déménagement de certains services dans l'ancien commissariat de police".

En séance du 9 juillet 2012, le Collège communal a approuvé l'attribution de ce marché à LEFEBVRE E sprl, rue de Bétissart 9A à 7802 Ormeignies.

A présent, le décompte final est soumis à l'approbation de l'autorité communale.

Le décompte final dépasse le montant d'attribution du marché de 34,20 %.

Ces travaux complémentaires jugés nécessaires reprennent principalement : le remplacement de la moquette à la salle MEPHISTO (qui ne répondait pas aux normes pour les lieux publics et était également abîmée par l'utilisation fréquente de la salle), la mise en peinture des châssis en bois, une couche supplémentaire sur les murs et portes (les couches prévues initialement ne suffisaient pas) et la mise en peinture de certains mobiliers existants.

Le crédit permettant cette dépense devra être inscrit, au prochain cahier des modifications budgétaires, aux exercices antérieurs du budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 104/724-60 (n° de projet 20121001).

Le Collège Communal propose donc au Conseil :

- D'approuver le décompte final du marché "Remise en état de certains locaux au sein du Centre administratif suite au récent déménagement de certains services dans l'ancien commissariat de police".
- De financer cette dépense par le crédit qui devra être inscrit aux exercices antérieurs du budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 104/724-60 (n° de projet 20121001).

* * *

ECLAIRAGE PUBLIC

28. Renouvellement de l'adhésion de la commune à la centrale de marchés IEH en matière d'éclairage public. Approbation.

En séance du 31 mai 2010, le Conseil communal a approuvé l'adhésion à la centrale de marchés IEH dans le cadre de l'entretien, du renouvellement et de la construction des installations d'éclairage public.

Cette adhésion portait sur un terme de trois années et arrive donc à échéance fin du mois de mai.

A présent, IEH propose au Conseil communal de renouveler cette adhésion pour une période de six ans à dater du 1^{er} juin 2013.

* * *

VOIRIES COMMUNALES

29. Travaux de rénovation extraordinaire de diverses rues de l'entité. Exercice 2013. Partie I. Projet, choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

Les diverses rues de l'entité athoise doivent régulièrement faire l'objet d'une rénovation et ce, afin de permettre à tout un chacun de se déplacer en toute sécurité.

Pour ce faire, le Département des Services Techniques Communaux a relevé différents tronçons qu'il convient d'entretenir notamment :

ATH – chemin d'Impégnies, rue Haute Forière, rue du Canon, Boulevard du Château

GHISLENGHIEN – rue des Bénédictines, Avenue des Artisans

GIBECQ – Chemin des Bragues, Chemin Naghin, Chemin de l'Arcamp

ISIERES – chemin Tribouriau

LANQUESAINT – chemin du Breucq

LIGNE – rue de Saint Antoine

MAFFLE – rue du sur Abri

MAINVAULT – Chemin Billebacq, Chemin des Bigaudes

MESLIN-L'EVEQUE – chemin du Petit Bois, chemin du Stoquoï, rue Haut Aulnoy

IRCHONWELZ – rue du Castel

MOULBAIX – rue Bise

OSTICHES – chemin Magenies

Ce marché de travaux pourrait être passé par voie d'adjudication publique en vertu de l'article 15 de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Les crédits permettant ces débours sont inscrits au budget du service extraordinaire de l'exercice 2013, article 421/735-60/13 (n° de projet 20134203).

Ces dépenses seront couvertes par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier.

* * *

30. Rue de Ghislenghien. Intervention d'urgence suite aux dégâts d'hiver. Projet, choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

Durant l'hiver, de nombreux dégâts ont été causés aux voiries communales ; c'est notamment le cas à la rue de Ghislenghien à Ghisenghien où notamment des dalles de béton nécessitent certaines réparations urgentes.

Ce marché de travaux pourrait faire l'objet d'une procédure négociée sans publicité en vertu de l'article 17, §2, 1°, a) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Les crédits nécessaires à la couverture de cette dépense sont inscrits à l'article 421/735-60/13 (n° de projet : 20134203) du budget du service extraordinaire de l'exercice 2013.

Elle sera couverte par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier.

* * *

COURS D'EAU

31. Entretien extraordinaire des cours d'eau et voies d'écoulement des eaux. Exercice 2012. Avenant. Approbation.

En séance du Collège communal du 14 mai 2012, le Collège communal a approuvé l'attribution du marché "Entretien extraordinaire des cours d'eau et voies d'écoulement des eaux" à Delabasse sprl, Rue Haute Wimbreucq 9 à 7760 Escanaffles.

Il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter certaines modifications.

En effet, lors des périodes fortement humides (hiver) et/ou lors des saisons de pluies abondantes (été), il apparaît sur l'entité certains problèmes d'inondations et autres coulées boueuses. C'est pourquoi, dans le cadre de ce dossier d'aménagement des voies d'écoulement, il semble opportun d'intervenir sur les sites suivants:

- Chemin Vert Buisson à Ormeignies (inondations) : mise à gabarit d'un pertuis obstruant l'évacuation des eaux à la sortie sous l'ancien pont du chemin de fer.
- Chemin de l'Aubisterie à Ostiches: mise à gabarit d'une entrée de champ servant pour l'entretien des terrains de football d'Ostiches
- Lotissement rue Centrale à Meslin l'Evêque: mise sous tuyaux d'un fossé communal.

Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 482/735-60 (n° de projet 20124801) financé par un emprunt contracté auprès d'un organisme bancaire.

* * *

32. Entretien extraordinaire des cours d'eau et voies d'écoulement des eaux. Exercice 2013. Projet, choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

Chaque année, un crédit est inscrit au budget extraordinaire en vue d'entretenir les cours d'eau, berges et ponceaux.

Cette année, le marché concerne les sites suivants :

1. Rue des Bénédictines à Ghislenghien
2. Chemin du Vert Buisson à Ormeignies
3. Rue des Frères à Ormeignies
4. Rue de la Fontaine/rue de Bétissart à Ormeignies
5. Rue Grande Carrière à Ormeignies
6. Rue de Gavre à Ligne
7. Rue de la Brasserie à Ligne

Il reprend en particulier les travaux suivants :

- un entretien superficiel : élagage, débroussaillage, etc. ;
- curage complet des cours d'eau et fossés ;
- l'installation de dispositifs tels que fossés/talus et autres fascines.

Ce marché de travaux pourrait être passé par voie de procédure négociée sans publicité en vertu de l'article 17, §2, 1°, a) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Les crédits nécessaires à la couverture de ces dépenses sont inscrits au budget du service extraordinaire de l'exercice 2013, article 482/735-60 (n° de projet 20134801).

Les dépenses seront couvertes par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier.

* * *

33. Quote-part communale – Wateringue de la Sille. Approbation.

Il convient d'entretenir régulièrement les cours d'eau classés et non classés, situés sur le territoire de l'entité, en ce compris ceux repris dans les domaines gérés par les différentes wateringues.

Un dossier a été transmis à la Ville par les autorités de la Wateringue de la Sille concernant les travaux d'entretien de l'exercice 2013.

Ce marché fait l'objet d'une procédure négociée sans publicité en vertu de l'article 17, §2, 1°, a) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Les crédits nécessaires à la couverture de cette dépense sont inscrits à l'article 482/735-60/13-20134801 du budget du service extraordinaire de l'exercice 2013.

Elle sera couverte par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier.

* * *

34. Quote-part communale – Wateringue du Trimont. Approbation.

Il convient d'entretenir régulièrement les cours d'eau classés et non classés, situés sur le territoire de l'entité, en ce compris ceux repris dans les domaines gérés par les différentes wateringues.

Un dossier a été transmis à la Ville par les autorités de la Wateringue du Trimont concernant les travaux d'entretien de l'exercice 2012.

Ce marché fait l'objet d'une procédure négociée sans publicité en vertu de l'article 17, §2, 1°, a) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Les crédits nécessaires à la couverture de cette dépense sont inscrits à l'article 482/735-60/13-20134801 du budget du service extraordinaire de l'exercice 2013.

Elle sera couverte par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier.

* * *

CULTES - FABRIQUES D'EGLISE

35. Compte 2010 de la Fabrique d'Eglise Saint-Julien à Ath. Avis.

En exécution de la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, les comptes des fabriques d'église sont soumis à l'avis du Conseil communal.

Le Collège communal propose au Conseil d'émettre un avis favorable au sujet des comptes de l'exercice 2010 de la Fabrique d'Eglise Saint-Julien à Ath. Les autorités de tutelle corrigeront les chiffres si nécessaire compte tenu des remarques émises.

* * *

36. Compte 2011 de la Fabrique d'Eglise Saint-Pierre à Meslin-l'Evêque. Avis.

En exécution de la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, les comptes des fabriques d'église sont soumis à l'avis du Conseil communal.

Le Collège communal propose au Conseil d'émettre un avis favorable au sujet du compte de l'exercice 2011 de la fabrique d'église Saint-Pierre à Meslin-l'Evêque.

* * *

37. Modifications budgétaires des Fabriques d'Eglise :

- Notre-Dame de la Visitation à Ligne,
 - Saint-Pierre à Meslin-l'Evêque,
- Avis.

En exécution de la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, les budgets et comptes des fabriques d'église sont soumis à l'avis du Conseil communal.

Le Collège communal propose au Conseil d'émettre un avis favorable au sujet de la modification budgétaire de l'exercice 2012 des Fabriques d'Eglise Notre-Dame de la Visitation à Ligne et Saint-Pierre à Meslin-l'Evêque.

* * *

38. Comptes 2012 des Fabriques d'Eglise :

- Eglise protestante à Ath,
 - Notre-Dame à Autreppe,
 - Saint-Jean l'Evangeliste à Ghislenghien,
 - Saint-Pierre à Isières,
 - Saint-Martin à Lanquesaint,
 - Notre-Dame de la Visitation à Ligne,
 - Saint-Amand à Rebaix,
 - Saint-Martin à Ath,
 - Sainte-Waudru à Maffle,
 - Saint-Pierre à Mainvault,
 - Saint-Sulpice à Moulbaix,
 - Saint-Ursmer à Ormeignies,
 - Notre-Dame à Villers-Notre-Dame,
 - Saint-Amand à Villers-Saint-Amand,
- Avis.

En exécution de la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, les comptes des fabriques d'église sont soumis à l'avis du Conseil communal.

Le Collège communal propose au Conseil d'émettre un avis favorable au sujet des comptes de l'exercice 2012 des fabriques ci-dessus énoncées.

* * *

39. Budget 2013 des Fabriques d'Eglise :
 - Saint-Julien à Ath,
 - Saint-Pierre à Isières,
 - Sainte-Waudru à Maffle,
 - Saint-Pierre à Meslin-l'Evêque,
Avis.

En exécution de la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, les budgets et comptes des fabriques d'église sont soumis à l'avis du Conseil communal.

Le Collège communal propose au Conseil d'émettre un avis favorable au sujet des budgets de l'exercice 2013 des Fabriques d'Eglise ci-dessus énoncées.

* * *

BATIMENTS DU CULTTE

40. Travaux d'entretien d'une partie du clocher de l'église de Maffle (charpente et couverture), ainsi que des nochères sur l'édifice. Projet, choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

Voici quelques semaines, le Service Incendie a été appelé à intervenir à l'Eglise de Maffle afin de procéder à l'enlèvement d'une trappe d'accès située presque à la pointe du clocher et qui menaçait de chuter d'une hauteur avoisinant les 35 mètres sur la voie publique.

L'intervention s'est faite en cheminant par la charpente intérieure du clocher vu l'impossibilité pour la nacelle élévatrice du Service Incendie d'atteindre cet endroit trop élevé.

Lors de ce cheminement dans la charpente, le personnel du Service Incendie a fait état au Collège de la disparition de certaines pièces de charpente ; d'autres présentaient de fortes altérations dues à la pourriture fragilisant d'autant l'ossature de cet ensemble.

Au-delà, la vétusté nettement marquée des planchers et échelles d'accès aux niveaux supérieurs a également été observée.

Cette situation rend très précaire voire manifestement insécurisant l'accès à ces niveaux supérieurs et notamment à celui supportant le bâti des cloches. (Entretien du mécanisme)

Le présent projet vise à remédier aux déficiences observées et par là, tend à éviter d'éventuelles fâcheuses conséquences si cette situation se devait de persister.

Outre l'intervention proposée au niveau de la charpente du clocher, de ses planchers et moyens d'accès, le projet inclut également le renouvellement de quelques tronçons de nochères du chœur et de ses annexes, constatés déficients lors des investigations préalables faites sur cet édifice.

Au vu de l'urgence dictée par la nécessité d'intervenir rapidement afin de sécuriser les lieux, ce marché de travaux pourrait faire l'objet d'une procédure négociée sans publicité en vertu de l'article 17, §2, 1°, c) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Les crédits nécessaires à la couverture de cette dépense sont inscrits en partie à l'article 790/724-60/13 (n° de projet : 20137901) du budget du service extraordinaire de l'exercice 2013 ; elle sera couverte par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier.

Cependant, compte tenu des projets déjà avalisés sur cet article budgétaire, les crédits qui y sont inscrits sont insuffisants pour faire face à la totalité de la dépense ; ils devront donc être adaptés au prochain cahier des modifications budgétaires.

* * *

41. Rénovation des maçonneries du parement principal du clocher de l'église de Maffle. Projet, choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

A l'aide de moyens d'accès sécurisés, le Service technique communal a effectué un examen complet du parement le plus exposé et le plus dégradé du clocher de l'église de Maffle. Il s'agit du parement S-O dans lequel s'inscrit le portail d'entrée de l'édifice surmonté par une grande baie vitrée de forme ogivale.

De cet examen, il ressort les constatations suivantes :

1. De manière générale, ce parement présente sur l'ensemble de son développement de très larges zones de maçonnerie de briques fortement altérées et déjointoyées. On notera cependant qu'il ne présente aucun hors aplomb significatif.
2. La maçonnerie de parement située à la périphérie de l'œil de bœuf est la plus fortement dégradée car des briques se détachent très facilement du parement et chutent sur le parvis d'entrée de l'édifice.
3. Les différentes pierres de taille situées en partie inférieure du parement (soubassement), celles surmontant les différents décrochements des contreforts ainsi que celles des bandeaux supérieurs sont en principe en bon état ; nonobstant cela, une vérification plus pointue sera à réaliser le moment venu en cours de chantier.
4. Les différents éléments métalliques qui constituent les châssis des baies sont légèrement corrodés et nécessitent un traitement de protection.
5. L'étanchéité entre ces mêmes châssis et le parement doit également être revue.

En vue de sauvegarder l'intégrité et la bonne tenue des maçonneries de parement situées à l'aplomb direct de l'entrée principale de l'édifice, le présent projet propose de mettre en œuvre un traitement de rénovation complet du dit parement en procédant aux travaux suivants :

- Le déjointoiement complet du parement
- Le remplacement ponctuel de briques
- La vérification de certaines pierres, leur dépose et leur remplacement s'il échêt
- Le grésage hydropneumatique du parement
- Le rejointoiement du parement
- L'hydrofugation du parement.

Le projet inclut également :

- Le traitement de protection contre la corrosion des différentes parties métalliques en présence telles que barlotières, main courante, clefs d'ancrage...
- La réalisation de joints d'étanchéité à la périphérie des différentes baies rencontrées dans la paroi.

Au vu de l'urgence dictée par la nécessité d'intervenir rapidement afin de sécuriser les lieux, ce marché de travaux pourrait faire l'objet d'une procédure négociée sans publicité en vertu de l'article 17, §2, 1°, c) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Au vu des projets relatifs aux bâtiments du culte déjà approuvés, les crédits nécessaires à la couverture de cette dépense devront être inscrits lors du prochain cahier des modifications budgétaires à l'article 790/724-60/13 (n° de projet : 20137901) du budget du service extraordinaire de l'exercice 2013.

* * *

ABATTOIR COMMUNAL

42. Traitement des déchets de l'Abattoir. Projet, choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

Dans le cadre des activités exercées quotidiennement par l'Abattoir communal, il y a lieu de faire appel à une entreprise en vue de traiter les déchets qui y sont générés.

Ce marché de services est divisé en trois lots distincts :

- Lot 1 (Déchets de Catégorie I et II),

- Lot 2 (Ligne de sang),
- Lot 3 (Déchets de Catégorie III).

Il est proposé de passer le marché par adjudication publique.

Les crédits nécessaires à la couverture de cette dépense sont inscrits à l'article 873/124-06 du budget du service ordinaire de l'exercice 2013, et le seront pour les exercices budgétaires suivants.

* * *

PROJET ACCUEIL TEMPS LIBRE

43. Programme de Coordination locale pour l'Enfance – CLE. Approbation.

Courant 2011, la Commune a souhaité mettre en place une coordination de l'accueil extrascolaire sur son territoire.

Dans la continuité de ce projet, et conformément aux demandes édictées par le Décret du 03 juillet 2003, un Programme de Coordination Locale pour l'Enfance doit être soumis aux Service de l'ONE pour l'obtention de son agrément.

Cet outil a pour objectif de structurer l'offre d'accueil sur la commune de manière à répondre collectivement aux besoins révélés par l'état des lieux. Il vise le développement d'initiatives existantes ou la création de nouvelles initiatives, par le biais d'un effort d'un ou plusieurs opérateurs ou par le biais de collaboration et de partenariats.

Comme le Décret le prévoit, avant d'être transmis au service compétent de l'ONE, ce programme CLE doit être soumis pour approbation au Conseil Communal, ainsi qu'à la Commission Communale de l'Accueil et doit être rentré pour le 15 juin 2013.

* * * * *

* * *